Règlement jeu carte de Noël chez les commerçants

1. Organisation

La mairie de Moissy-Cramayel, ci-après désignée comme l'organisateur, située Place du Souvenir 77550 Moissy-Cramayel, organise dans le cadre des festivités de Noël, une opération carte de Noël pour valoriser et soutenir les commerçants de la ville du lundi 1er décembre de 8h00, jusqu'au mercredi 23 décembre 2026 à 12h00 (clôture du jeu).

2. Participants et conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure.

La carte de Noël est disponible auprès du service commerce de la mairie ainsi que durant les séances du marché du 18, 21, 25, et 28 novembre de 9h00 à 12h00, place Simone Veil. Elle est valable chez l'ensemble des commerçants participants.

Elle comporte 4 lignes, chacune est réservée à un commerçant participant. Chaque ligne comprend 3 cases de 5 euros, soit 15 euros d'achats par commerçant. A chaque tranche de 5 euros d'achats, le commerçant appose son tampon dans une case (les cases sont cumulables).

Pour valider sa carte, le participant doit faire compléter les 4 lignes soit un total de 60 euros d'achats chez 4 commerçants différents.

Les cartes complétées sont déposées dans une urne prévue à cet effet, située dans le hall de la mairie.

Aucune carte ne sera acceptée au-delà du mercredi 23 décembre à 12h00.

3. Dotation

La carte de Noël est dotée des lots ci-après, d'une valeur approximative de 1720 € :

- **samedi 12 décembre 2026:**

 1er lot: Appareil photo Polaroid (170 euros)
 2ème lot : 10 places Parc d'attraction Winnoland (150 euros)
 3ème lot : Appareil massage (80 euros)
 4ème lot : Chocolat (50 euros)
 5ème lot : Plancha (30 euros)

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL
Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

- **dimanche 13 décembre 2026:**

 1er lot : Carte cadeau Hall U Need (300 euros)
 2ème lot : Aspirateur robot (250 euros)
 3ème lot : Défroisseur vapeur (80 euros)
 4ème lot : Chocolat Jeff de Bruges (40 euros)
 5ème lot : Plaid (20 euros)

 lots de consolation : sapins de Noël dans la limite des stocks disponibles

- **mercredi 23 décembre:**

 1er lot : Écran TV (300 euros)
 2ème lot : 10 places Parc d'attraction Winnoland (150 euros)
 3ème lot : Appareil à fondue (40 euros)
 4ème lot : Blender (30 euros)
 5ème lot : Diffuseur parfum (30 euros)

4. communication

Une communication sur ce jeu sera relayée par le service communication de la ville et les commerçants participants, ainsi que par le biais des divers outils mis à disposition par la ville (journal municipal, affiches, flyers, panneaux électroniques, site internet, réseaux sociaux…).

5. Tirage au sort

Les gagnants seront tirés au sort lors des animations de Noël ainsi que lors de la séance du marché mercredi 23 décembre 2026.

- Samedi 12 décembre 2026 à 18h45 : 5 gagnants
- Dimanche 13 décembre 2026 à 17h00: 5 gagnants
- Mercredi 23 décembre 2026 12h00 : 5 gagnants

Soit 15 gagnants au total.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket sortant et par foyer.

Si ce dernier est illisible ou incomplet, il sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le ticket concerné sera retiré et considéré comme nul.

6. Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au lundi 28 décembre 2026 **à 18h00**. Si l'un des gagnants est absent lors du tirage au sort, il sera contacté par la commune pour lui confirmer son gain. Les lots seront retirés en mairie à l'exception des sapins qui seront récupérés sur site, place Simone Veil, le dimanche 13 décembre 2026 entre 18h et 19h.

Si le gagnant ne s'est pas fait connaître à cette date, il sera réputé renoncer à celui-ci et il est admis que le lot restera la propriété de la ville.

7. Litiges et responsabilités

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, et sans réserve du présent règlement.

Que ce soit à l'occasion de la remise des lots en mairie ou lors du tirage au sort sur le site Place Simone Veil , les gagnants justifieront de leur identité auprès d'un agent communal.

Toute fraude, déclaration inexacte ou mensongère, entraînera la disqualification du participant.

Les lots ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

La remise des lots non retirés lors du tirage au sort se fera uniquement en mairie.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non explicitement prévus seront tranchés par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent (économiques, sanitaires, autres…) d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu sans que cela puisse faire l'objet d'un quelconque dédommagement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

8. Protection des données personnelles

L’organisateur s’engage à respecter la législation en vigueur sur la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse, adresse e-mail, etc.) sont collectées uniquement dans le cadre de la carte de Noël. Ces données seront utilisées exclusivement pour les besoins de l'organisation de la carte de Noël, notamment pour l'attribution des lots et la communication avec les gagnants.

Les données personnelles des participants seront conservées pendant une durée maximale de 6 mois après la clôture du jeu la carte de Noël. Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité de leurs données.

En participant au jeu de la carte de Noël, chaque participant accepte que ses données personnelles soient traitées conformément à la présente clause.

9. Consultation du règlement du calendrier de l’avent

Le présent règlement peut être consulté par tous sur les différents supports de communication de la ville.

10. Dépôt légal

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier, à l'adresse suivante :

Mairie de Moissy-Cramayel
Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex

11. Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.